



AR/50/2017

**Prescrivant l'Enquête Publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
Commune de Camphin en Carembault**

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance N° E17000112/59 en date du 28 JUILLET 2017, de M le Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant **M Claude DUJARDIN**, Ingénieur en Chef retraité en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Camphin en Carembault pour une durée de 15 jours, du **lundi 25 septembre 2017 au Lundi 9 Octobre 2017 inclus**.

**Article 2 :**

A l'issue de la présente enquête publique, le Maire et son conseil municipal examinera les observations figurant au dossier d'enquête en tenant compte des conclusions du commissaire enquêteur.

Si les observations sont ponctuelles les modifications seront du ressort du Conseil Municipal, si les observations sont substantielles, il sera nécessaire de consulter préalablement les représentants des services de l'Etat associés à la procédure, si les observations portent atteinte à l'économie générale de PADD, une enquête publique complémentaire devra avoir lieu, et la modification du PLU pourra même faire l'objet d'un nouvel arrêt.

**Article 3 :**

**M Claude DUJARDIN, Ingénieur en chef retraité** a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M le Président du Tribunal Administratif.

**Article 4 :**

Le dossier de modification du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Camphin en Carembault pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. L'enquête sera close le 9 octobre 2017.



Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Camphin en Carembault 11 rue du général de gaulle 59133 CAMPHIN en CAREMBAULT.

**Article 5 :**

Un avis destiné au public, visible et lisible de la voie publique, sera affiché en mairie.

Un avis d'enquête sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et rappelé durant les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux d'annonces légales du département du Nord.

L'avis d'ouverture d'enquête ainsi que le dossier d'enquête seront également publiés sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.camphin-en-carembault.fr/>

**Article 6 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie

- Le lundi 25 septembre 2017 de 13h30 à 17h
- Le samedi 30 septembre 2017 de 9h à 12h
- Le lundi 9 octobre 2017 de 13h30 à 17h

**Article 7 :**

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : M le Maire de Camphin en Carembault.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera affiché via l'avis d'enquête publique au moins 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête sur le panneau d'information de la mairie de Camphin en Carembault.

**Article 9 :**

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leur frais, dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978.

Copie du présent arrêté sera adressée à

- M le Commissaire Enquêteur
- M le Président du tribunal administratif
- M le Préfet du Nord

Fait à Camphin en Carembault, le 1<sup>e</sup> septembre 2017.

Le Maire,  
Raymond NAMYST

